

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY
COMITE TERRITORIAL DE PROVENCE

REGLEMENT INTERIEUR
DU
COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

1- ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 1- Convocations

L'Assemblée Générale est convoquée –dans les circonstances indiquées par les Statuts- au moins quinze jours avant la date fixée pour sa réunion, par courrier aux groupements affiliés à la Fédération et situés sur le territoire du Comité Départemental de Vaucluse.

Le rapport financier de l'exercice écoulé (1^{er} juillet au 30 juin) est joint à la convocation à l'Assemblée Générale financière.

ARTICLE 2- Ordre du Jour

Le Comité Directeur fixe l'ordre du jour et organise le déroulement de l'Assemblée Générale, sur le schéma fourni à titre indicatif :

- A- Lecture et approbation du rapport de la Commission de Vérification des pouvoirs,
- B- Allocution du Président,
- C- Lecture du rapport moral présenté par le Secrétaire Général au nom du Comité Directeur,
- D- Présentation et approbation du budget prévisionnel.
- E- Examen des vœux, questions et propositions transmis au Comité Directeur.
- F- Désignation, pour le dépouillement des votes, des scrutateurs, sur proposition du Comité Directeur.

- G- Éventuellement désignation de la ville dans laquelle se tiendra l'Assemblée Générale suivante

Par ailleurs, en fonction des circonstances, l'Assemblée Générale peut avoir à traiter d'autres questions telles que :

- Élection des membres du Comité Directeur,
- Élection du Président,
- Élection des Commissaires aux Comptes

Une Assemblée Générale Financière convoquée dans les six mois suivant la clôture de l'examen.

Son ordre du jour est établi de la façon suivante :

- A/ Lecture et approbation de la Commission de Vérification des Pouvoirs
- B/ Allocution du Président
- C/ Lecture du rapport financier présenté par le Trésorier Général au nom du Comité Directeur
- D/ Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- E/ Approbation des comptes de l'exercice clôt.

ARTICLE 3- Vérification des pouvoirs

Le Comité Directeur désigne une Commission de Vérification des pouvoirs. Cette Commission est composée de membres possédant une licence de dirigeant de la Fédération, à l'exclusion des candidats aux différentes élections.

La Commission doit disposer :

- du registre d'inscription des cartes de dirigeants,
- du relevé du nombre de licenciés et du nombre de voix qui sont attribuées à chaque association, à partir du dernier listing paru avant l'Assemblée Générale,
- Des bulletins de votes correspondant aux voix de chaque association pour chaque scrutin.

Ensuite, la Commission procède à la vérification de l'identité et de l'affiliation à la FFR, du détenteur des pouvoirs et à l'application des dispositions prévues aux Statuts du Comité Territorial.

Tous ces renseignements sont portés sur un état où sont inscrits, le nom de l'électeur et le nombre de voix correspondant. Après vérification, un bulletin de vote est remis à chaque électeur inscrit. Le tableau des pouvoirs est mis à la disposition de l'Assemblée Générale et un récapitulatif soumis à son approbation.

Il est institué un ou plusieurs bureaux de vote. Le compte rendu de l'Assemblée Générale est enregistré sur un document réglementairement paraphé.

2- COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 4 – Candidatures

Les candidatures au Comité Directeur, doivent être déposées au Siège du Comité Départemental de Vaucluse au moins douze jours avant la date des élections suivant les dispositions, définies aux Articles 6 et 7 des Statuts du Comité Territorial de Provence

Les candidatures, lorsqu'elles concernent la catégorie obligatoire visée à l'Article 7 des Statuts du Comité Territorial de Provence, doivent mentionner explicitement la catégorie au titre de laquelle elles sont déposées.

- Les candidats seront présentés par ordre alphabétique
- Les candidats obligatoires devront faire suivre leur nom de la nature du poste.
- Sera élu en priorité, le poste obligatoire à pourvoir s'il a obtenu la majorité, soit dans le cas contraire, celui ayant obtenu le plus de voix.
Seront élus ensuite les trente et un (31) autres membres du Comité Directeur.
Sur ces trente et un (31) membres doivent, obligatoirement être Élus, en priorité deux représentantes des féminines
Les vingt neuf (29) autres membres recueillant le plus de voix seront élus
- En cas d'égalité de voix, le(s) candidat(s) le(s) plus âgé(s) est(sont) déclaré(s) élu(s)

ARTICLE 5 – Participation aux séances – Votes

A/ En dehors des membres élus, peuvent être convoqués par le Secrétaire Général, sur invitation du Président du Comité Départemental de Vaucluse pour assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur :

- Les Responsables des autres Commissions Départementales ou leurs Représentants

B/ En cas de vote au sein du Comité Directeur, chacun des membres élu dispose d'une voix, le Président ayant, s'il y a lieu, voix prépondérante.

C/ Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres élus

D/ L'ordre du jour est adressé aux membres du Comité Directeur et à toute personne convoquée huit jours avant la réunion.

E/ Les comptes rendus sont diffusés dans les meilleurs délais

F/ Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la révocation, peuvent être prononcées en cas d'absences injustifiées et répétées

II- Organigramme Départemental

ARTICLE 6- Généralités

Le Comité Départemental de Vaucluse peut mettre en place des Commissions spécialisées regroupées au sein d'un domaine de responsabilité défini par le Comité Directeur. Les Commissions ainsi mises en place sont présidées par le Président du Comité Départemental qui peut cependant déléguer son pouvoir à un membre élu du Comité Directeur. Les membres de ces Commissions sont présentés par le Président du Comité Départemental au Comité Directeur.

ARTICLE 7 – Domaines de responsabilité

Le Trésorier Général est en charge de ce qui relève :

- de la comptabilité,
- de la gestion

Le Secrétaire Général est en charge des aspects administratifs et juridiques et plus particulièrement des :

- qualifications et conventions sportives,
- relations avec les organismes de tutelle,
- distinctions,
- sécurités,

Le domaine de la communication comprend :

- La communication interne : la circulation des comptes rendus, la définition des sources d'information,
- La communication externe : définition d'une stratégie et d'un plan de communication externe. Définition et mise en œuvres d'actions de relations publiques.

Le domaine formation et développement comprend :

- La formation : joueurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants,
- des écoles de rugby (moins de 14 ans)

- du milieu scolaire (primaire, secondaire), et universitaire
- les Conseillers de Rugby Départementaux

III – Sécurité – Antidopage

ARTICLE 8 – Sécurité

L'observation des règles concernant la sécurité sera effectuée conformément aux dispositions prévues à l'Article 29 du Règlement Intérieur ainsi que des Règlements Généraux de la FFR.

ARTICLE 9 – Antidopage

L'observation des règles concernant la lutte antidopage sera effectuée conformément aux dispositions prévues à l'Article 30 du Règlement Intérieur ainsi que des Règlements Généraux de la FFR.

Les organismes disciplinaires fédéraux à liés à la lutte Antidopage – Organisme de Première Instance et d'Appel sont seul compétents.

Approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Vaucluse

En date du 16 avril 2004

Le Président du Comité
Départemental de Vaucluse,

Guy LUCIA

COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE VAUCLUSE

3, Impasse Champfleury

84000 AVIGNON

Tél. 04 90 80 75 11 – Fax 04 90 85 15 84